

LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE

EDITO



IMPACT DE LA SITUATION SANITAIRE LIEE AU COVID-19 ET MOBILISATION DES EQUIPES



Christophe Deldycke
Président

Dans le contexte inédit de crise sanitaire et face aux incertitudes qu'elle soulève, l'équipe de Nord Capital Partenaires s'est mobilisée et a mis en place un dispositif spécifique d'accompagnement des entreprises en portefeuille et de leurs dirigeants :

- Transmettre une information fiable, régulière et utile sur les mesures gouvernementales et conseiller les dirigeants pour que toutes nos participations puissent en bénéficier ;
- Accompagner les dirigeants dans la mise en place des mesures leur permettant de maintenir leur activité totalement ou partiellement avec la mise en œuvre notamment des mesures de chômage partiel et le recours au PGE (Prêts Garantis par l'Etat).

A ce stade, nous n'avons pas pu encore mesurer l'impact complet de cette crise sanitaire sur les valeurs liquidatives (VL) au 30 juin 2020 des entreprises dans lesquelles nous avons investi.

Bien que nous ayons ressenti un ralentissement des cessions dans l'attente de l'évolution de la situation sanitaire, nous avons su saisir de nouvelles opportunités d'investissement que vous trouverez détaillées dans la page suivante.

Nos équipes d'investissement sont en contact régulier avec les dirigeants de nos participations afin de mesurer l'impact prévisionnel de cette pandémie sur leurs activités, leurs effectifs, ainsi que leur trésorerie avec un triple objectif :

- S'assurer que nos entreprises disposeront des réserves de trésorerie nécessaires pour les prochains mois ;
- Accompagner les dirigeants dans leurs relations avec les partenaires bancaires (renégociation d'échéances, nouvelles lignes de crédits bancaires via Bpifrance, PGE ...);
- Rester opportuniste sur des opérations de croissance interne et/ou de croissance externe.

En cas de besoin, nous pourrions éventuellement accompagner plus concrètement certaines participations par de nouveaux investissements complémentaires, grâce à nos fonds disponibles.

Nous sommes confiants dans les opportunités d'investissement qui émergent et l'ensemble des dispositions prises permettent la continuité de la mission qui est la nôtre : accompagner les projets de développement des entreprises en portefeuille et poursuivre la création de valeur de vos investissements.

Investissements



SERAPHIN
.LEGAL

Date de création	2017
Siège social	Paris
Effectifs	25
Prise de participation	Avril 2020
Type d'opération	Capital innovation

Le FIP Croissance et Environnement a investi dans Seraphin.legal pour accompagner son développement et structurer son équipe.

Fondée en 2017, la jeune Legaltech Seraphin.legal, spécialiste de la transformation digitale des Directions Juridiques, entre dans une phase d'accélération et lève avec succès 2 M€ auprès du Groupe Turenne et de Business Angels du secteur du droit. Après trois années de développement réussi, cette nouvelle étape va permettre à Seraphin.legal de poursuivre le déploiement de son offre de produits et services à destination des professionnels du juridique.

La startup parisienne propose notamment un logiciel SaaS de gestion de contrat baptisé Seraphin Contract Management, permettant la création, la gestion, la négociation et l'automatisation des contrats et documents juridiques.

seraphin.legal



 SINGULART

Date de création	2017
Siège social	Paris
Effectifs	50
Prise de participation	Mai 2020
Type d'opération	Capital innovation

Le FIP Croissance et Environnement a investi dans Singularart afin d'accélérer la digitalisation des artistes contemporains.

Depuis 2017, Singularart permet à tout amateur d'art de profiter de la richesse culturelle du monde entier depuis son salon, et d'acquérir en toute confiance l'œuvre originale d'un artiste contemporain vivant à l'autre bout du monde. En matière de peinture, de photographie ou de sculpture, la notion de frontière semble en effet caduque. Aujourd'hui, la plateforme a déjà permis à 8 millions de visiteurs uniques de découvrir de nouveaux talents depuis chez eux.

Avec une levée de fonds de 10 M€, Singularart souhaite poursuivre sa dynamique de croissance en s'imposant comme le leader mondial de la vente d'œuvres d'art en direct des artistes contemporains. La start-up envisage de poursuivre ses développements technologiques et, simultanément, d'approfondir son expansion internationale via une base d'artistes plus exhaustive et la croissance de la base de collectionneurs.

singularart.com



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Veuillez vous reporter à l'avertissement mentionné 4.

Données au 30 juin 2020.

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros - 77, rue Nationale – 59000 Lille - RCS Lille n° 522 679 133 Agrément AMF n° GP 10000039 du 24 septembre 2010

www.nordcapital.fr

FIP CROISSANCE ET ENVIRONNEMENT

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FIP IR
Code ISIN	Part A - FR0013275195
Région d'investissement	Hauts-de-France, Ile-de-France, Centre-Val-de-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	En période d'investissement

DONNÉES AU 30/06/2020

Valeur liquidative au 30/06/2020	88,58 €
Performance depuis l'origine	-11,42%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	8,02%

LE MOT DU GÉRANT

Le FIP Croissance & Environnement est en phase de constitution de son portefeuille d'entreprises implantées en priorité dans les régions Hauts-de-France, Ile-de-France, Centre Val-de-Loire et Auvergne-Rhône-Alpes. Ces entreprises auront vocation à représenter au moins 70 % des actifs d'ici fin juillet 2021. Le FIP sera principalement investi dans de jeunes PME dans les secteurs de la distribution, les services, la transition énergétique et l'agroalimentaire. Le fonds est investi à 43% au 30 juin 2020.

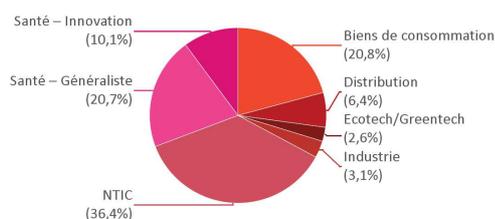
Au cours du semestre, le FIP a réalisé de nouveaux investissements, dans les sociétés Canard Avenue (street food et épicerie), Progress9 (première solution de CRM hôtelier), Seraphin (accompagne les professionnels du droit dans leur transformation digitale) et Singulart (galerie d'art en ligne), ainsi que dans les sociétés cotées Metabolic Explorer (spécialisée dans le développement de procédés de production de composés biochimique) et Valbiotis (entreprise engagée dans l'innovation scientifique pour la prévention et la lutte contre les maladies métaboliques).

La valeur de la part du fonds est en recul depuis sa création en novembre 2017, principalement en raison de la comptabilisation de frais relatifs à la constitution et au fonctionnement du fonds.

DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Pas de distribution effectuée.

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



FONDS	ANNEE de création	GRANDEUR constatée	SOMME DE LA VALEUR LIQUIDATIVE et des distributions, d'une part en € ; frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) cumulés réellement prélevés depuis la souscription (calculés selon une méthode normalisée)									
			31/12/11	31/12/12	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	
			30/09/14	30/09/15	30/09/16	30/09/17	30/09/18	30/09/19				
Croissance & Environnement	2017	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	91.27	94.27
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	3.33	4.17
Nord Cap 4	2013	VL + distributions	NA	NA	NA	97.24	92.69	103.33	109.94	110.06	110.06	93.04
		Montant des frais	NA	NA	NA	3.27	6.57	9.97	13.47	16.81	16.81	16.87
Nord Cap V	2014	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	96.43	100.56	109.83	108.90	108.90	111.08
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	3.21	6.61	9.98	13.41	16.84	16.84
Nord Cap VI	2015	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	NA	97.78	101.68	107.22	107.22	136.74
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	NA	3.27	6.73	10.13	13.55	13.55
Nord Cap VII	2016	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	NA	98.38	97.71	95.82	103.13	103.13
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	NA	1.07	3.71	7.11	7.11	7.11

Les montants des frais ainsi que les valeurs liquidatives, majorées des distributions, figurant dans ce tableau résultent d'une simulation selon les normes réglementaires prévues à l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Le calcul des grandeurs présentées dans le tableau défini au présent article est effectué selon les normes, conventions et hypothèses suivantes :

a. La grandeur dénommée "Montant des frais" est égale au ratio entre :

- le montant total des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion (hors droits d'entrée) réellement prélevés depuis la souscription

- le ratio entre, d'une part, le montant des souscriptions initiales totales telles que définies à l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2012 et, d'autre part, la valeur de souscription initiale d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire telle que définie à ce même article.

b. La grandeur dénommée "Somme de la valeur liquidative" est égale à la somme de :

- la valeur liquidative d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire

- le montant total des distributions réalisées au bénéfice de cette part ou de ce titre depuis la souscription au fonds.

Cette lettre d'information est un document non contractuel, purement informatif, strictement limité à l'usage privé du destinataire. Les informations contenues dans ce document proviennent de sources dignes de foi mais ne peuvent être garanties. Toute reproduction totale ou partielle et toute diffusion à des tiers est strictement interdite. La société de gestion ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication et des informations qu'elle contient. La société de gestion rappelle que les fonds ne sont pas à capital garanti, qu'ils comportent des risques de perte en capital, des risques particuliers liés aux entreprises non cotées sur les marchés réglementés et qu'ils prévoient une durée de blocage longue. Les informations relatives aux sociétés n'ont pour but que d'informer les souscripteurs sur les participations des portefeuilles, ne doivent en aucun cas être considérées comme une recommandation d'achat ou de vente. Les informations légales concernant ces fonds, notamment leur DICI et leur règlement, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances indiquées dans ce reporting prenant en compte les avantages fiscaux sont données à titre indicatif et ont été calculées pour un investissement optimisé fiscalement, bénéficiant du taux maximal de réduction d'impôt. En effet, cette réduction est définitivement acquise sous certaines conditions, notamment de durée de détention des titres, et dépend de la situation individuelle de chacun, le plafonnement des niches fiscales pouvant limiter la portée de cet avantage fiscal.